

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DONNEVILLE**

Séance du 17 mars 2023

Date de la convocation : 13 mars 2023

Délibération D2023016

Membres

en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 3

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes CASAGRANDE, LAVERGNE, FRANCH, PIN-BELLOC et SENAC et de MM. BOUTEILLER, CORNILLOU, GONINDARD.

Absents et excusés : Mme COCHET et MM. FRILLAY, JOCTEUR MONROZIER et OTAL

Mme COCHET a donné pouvoir à Mme PIN-BELLOC

M. OTAL a donné pouvoir à M. BOUTEILLER

M. CORNILLOU a été élu secrétaire de séance.

Objet : Attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2023

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux associations l'exercice 2023. Après exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer aux associations les montants inscrits dans le tableau ci-dessous, au titre de l'exercice 2023 :

Associations

CLAD (activités + fête locale*)	8 000 €
Donneville en transition	150 €
Les restos du cœur	200 €
Tennis	1 300 €
Coopérative de l'école **	2 450 €
Personnel	2 000 €
La Vidalocale	300 €
Chasse	50 €
Graines de Gafet's (Asso Parents d'élèves)	400 €
Amicale des pompiers de Montgiscard	200 €
Inter Football Club	200 €
Arbres et Paysages d'Autan	150 €
Total	15 400 €

* Versement prévu en 2 fois : 4000 € le 1^{er} semestre et 4000 € si la fête locale a lieu en juillet.

** Un montant de 1800 € destiné aux trajets des sorties scolaires et un montant de 650 € destiné aux activités pédagogiques.

Il est précisé que le versement des subventions se fera au cours du 1^{er} semestre 2023.

Mesdames LAVERGNE et PIN-BELLOC et Monsieur CROUZIL décident de s'abstenir afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées ci-dessus et les modalités de versement ;
- Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au BP 2023.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Bernard CROUZIL

